MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/11/176

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks, 33 avenue du docteur Georges Lévy 69693 VENISSIEUX, pour un raccordement optique dans les conduites existantes appartenant à Orange, sur l'avenue Marcel Nicolas, 07250 Le Pouzin ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à occuper une partie de l'emprise des voiries de l'avenue Marcel Nicolas 07250 Le Pouzin afin d'effectuer un raccordement optique dans les conduites existantes appartenant à Orange.

ARTICLE 2 Du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise SPIE Citynetworks.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 : L'entreprise SPIE Citynetworks devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 5 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL